Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2016) **Heft:** 2115

Artikel: Revers dans les urnes pour l'UDC, mais sera-t-il durable? : Si la mise

en œuvre extensive a été évitée, les renvois d'étrangers condamnés

vont bel et bien se multiplier

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023384

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revers dans les urnes pour l'UDC, mais sera-t-il durable?

Si la mise en œuvre extensive a été évitée, les renvois d'étrangers condamnés vont bel et bien se multiplier

Jean-Daniel Delley - 04 mars 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29031

On est en droit de se réjouir du net rejet de l'initiative dite de mise en œuvre. Pourtant les raisons de s'inquiéter subsistent.

Le succès plus large qu'attendu des opposants à l'initative de l'UDC a mis dans la joie les nombreux groupes et organisations fortement engagés dans la campagne du non. Ce réveil salutaire de ladite société civile a payé, tout comme l'utilisation intensive des réseaux sociaux.

A l'étranger, la presse et plusieurs personnalités n'ont pas manqué de saluer cette victoire, louant qui les vertus de la démocratie directe, qui la maturité des Helvètes qui rejettent la xénophobie, oubliant l'acceptation en novembre 2010 de l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers.

Tout satisfaisant que soit ce résultat, il laisse néanmoins un goût amer. Le camp des partisans d'un traitement discriminatoire et inhumain des étrangers n'a pratiquement pas faibli depuis 2010. Près de 1'400'000 compatriotes continuent d'être séduits par un message réducteur qui assimile l'insécurité à la présence étrangère.

Si les opposants ont triomphé, c'est parce que 700'000 citoyens, absents il y a cinq ans, ont choisi d'exprimer leur rejet de ce message. Pourquoi se sont-ils tus en 2010, alors qu'il s'agissait d'ancrer dans la Constitution le principe d'une expulsion automatique? Il aurait suffi alors de quelque 150'000 voix pour inverser le résultat.

Nous devons à cette passivité une loi qui, même si elle prévoit une clause de rigueur, reste inique et d'une extrême sévérité. Ainsi avec le nouvel article 148a du Code pénal, le Parlement a notamment créé un délit en matière d'assurances sociales et d'aide sociale dont l'interprétation judiciaire risque de concerner bien des Suisses et des étrangers négligents ou maladroits.

Le mal est fait, qui relativise le gain du résultat du 28 février.

Ne pas laisser le champ libre à l'UDC, occuper sans relâche le terrain par tous les canaux de communication, telle est la lecon première de ce scrutin. Trop longtemps les partis et les organisations sociales et économiques ont été comme tétanisés par le style brutal et la toute-puissance publicitaire des nationalistes. La récente campagne, avec ses multiples initiatives toutes plus imaginatives les unes que les autres, a montré qu'il est possible de surpasser efficacement l'UDC en matière

de communication.

Mais l'opération est-elle renouvelable sur d'autres thèmes, tels l'asile – votation référendaire du 5 juin prochain – ou le sauvetage des accords bilatéraux?

Et surtout, le sursaut civique qui a permis de renverser la vapeur trouvera-t-il à s'exercer de manière plus positive, autrement que dans la riposte aux provocations de l'UDC? Rien n'est moins sûr.

L'exercice de la démocratie directe met à rude épreuve les finances des partis. Après les élections fédérales, leurs caisses sont vides. Et lorsque les organisations économiques ne se sentent pas concernées par les enjeux, les moyens financiers de l'UDC peuvent se déployer en toute quiétude. Des moyens considérables qui visiblement dépassent largement le montant des cotisations versées par ses membres.

Voilà le talon d'Achille de la démocratie directe. Des moyens financiers concentrés dans les caisses des organisations économiques, des partis qui privilégient les dépenses électorales et l'un d'entre eux qui, par la grâce de généreux donateurs, peut à la fois inonder la presse et les espaces publics de sa publicité et arroser le pays entier de ses

tous-ménages.

Un premier pas consisterait à

instaurer la transparence du financement des partis. Un second à leur fournir les moyens de leur action, indispensable au fonctionnement de la vie démocratique.

RIE III: Vaud en tête, le sauve-qui-peut des cantons face à une Confédération aux évaluations brouillardeuses

Echéances politiques et recettes fiscales en doubles inconnues fédérales et cantonales

Jean-Daniel Delley | Yvette Jaggi - 06 mars 2016 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/29035

Personne ne conteste le principe de la réforme de l'imposition des entreprises – troisième épisode (RIE III). Mais la manière dont elle se fait demeure inacceptable.

Dans ce dossier, le principe fédéraliste se réduit à une course-poursuite au moins-disant fiscal, et les décisions sont prises sans aucune évaluation de leurs conséquences financières et économiques. A la baisse toute pour l'imposition des entreprises, on verra ensuite comment combler les trous.

En clair: les personnes physiques devront payer la facture, sous forme de charge fiscale accrue et/ou de prestations réduites.

Voilà plus de dix ans que l'Union européenne met la pression. Pour Bruxelles, l'imposition à taux réduit des sociétés à statut spécial constitue une aide publique aux entreprises et engendre une distorsion de concurrence. A ce titre, elle contrevient à l'Accord

de libre-échange qui nous lie à l'Union depuis 1972.

Plus récemment l'OCDE, appuyée par le G20, est partie en guerre contre les «pratiques fiscales dommageables» qui permettent de transférer les bénéfices des sociétés dans des pays fiscalement accommodants et, ce faisant, érodent la base fiscale des autres (DP 2112).

Durant des décennies, la Suisse a usé et abusé de ce stratagème pour attirer sur son sol le siège de sociétés étrangères. Tout comme elle a abusé de la *lex* Bonny – allégements fiscaux pour attirer des entreprises dans les régions les moins développées du pays – en l'appliquant géographiquement de manière beaucoup trop extensive.

C'est à ce laxisme fiscal que la Suisse doit maintenant mettre fin en taxant de manière égale toutes les entreprises, indigènes comme étrangères. Comment faire pour que les sociétés privilégiées, attirées par la douceur du climat fiscal helvétique, ne plient pas bagage?

Abaisser le taux d'imposition générale de manière à ce qu'elles ne subissent qu'une hausse modérée de leur charge fiscale? Certes, mais alors les sociétés à régime fiscal normal verront leur charge diminuer et les finances publiques en souffriront. Tel est le dilemme.

Le problème se complique quand on sait que les cantons dépendent dans des proportions très différentes des impôts payés par les sociétés à statut spécial.

A Bâle, les sociétés à statut spécial payent 56% des recettes de l'impôt sur le bénéfice des entreprises; cette proportion atteint 33% à Genève et 30% dans le canton de Vaud. Alors que cette part dépasse à peine 1% dans les cantons du Valais et d'Argovie.

De leur côté, les cantons de Suisse centrale connaissent un taux d'imposition ordinaire déjà si bas (11,82% à Lucerne,